Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1 à 4a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 5, premier paragraphe, du Règlement (UE) 2020/852[SJ1]

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : CreditMax Euro Smart for Climate

Identifiant d'entité juridique LEI : 969500OSL4SNF8QFVL72

Objectif d'investissement durable

Réduction des émissions de carbone

(Art. 9 – 3 du Règlement (UE) 2019/2088)

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●●☒ **Oui** ●●☐ **Non**

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 80 %

☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ avec un objectif social

social [ ] **%** **:** N.B. : l'objectif de réduction des émissions de carbone, en conformité avec les contraintes du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2020/1818 DE LA COMMISSION du 17 juillet 2020, est en soi-même une catégorie spécifique d'investissement durable. Cette réduction d'émissions s'entend au niveau de la globalité du portefeuille. Ainsi le portefeuille du FCP dont l'exposition minimale aux obligations privée est de 80% est-il au moins à 80% « Durable ». Le solde des investissements constitue un emploi de trésorerie disponible et/ou une recherche, par emprunts d'états, d'exposition taux manquante.	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les émetteurs du portefeuille sont notés, pour l'essentiel, « SmartforClimate® » sur le critère de leur politique climat, et le niveau mais aussi la réduction de leurs émissions de Gaz à Effet de Serre.

La politique mise en œuvre a pour objectif la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre du portefeuille obligataire privé géré, dont l'exposition nette est au minimum de 80% par comparaison à l'univers d'investissement analysé du Fonds. Cet objectif représente une catégorie spécifique d'investissement durable ; il est apprécié au niveau de la globalité du portefeuille.

La politique extra-financière :

- vise que les émissions ou l'intensité d'émissions des portefeuilles, en moyenne pondérée

soit inférieure d'au moins 30% à celle de l'Univers d'Investissement Analysé ;

s'abaisse de 7% chaque année (après neutralisation, en intensité, de l'effet d'ensemble des changements des valeurs d'entreprises).

- vise l'amélioration de la notation moyenne pondérée Smart for Climate® des portefeuilles, qui sera meilleure que la note moyenne pondérée des émetteurs restant dans le Portefeuille Initial après l'exclusion, en poids, du dernier quintile (20%) des émetteurs les plus mal notés ;

- s'attache à ce que le portefeuille ne cause de préjudice important à aucun autre facteur de durabilité sur les critères de l'Environnement, du Social, et de la Gouvernance et des Droits Humains,

Le Fonds vise ainsi une réduction significative immédiate de l'impact climatique du portefeuille qui soit, par l'abaissement annuel de 7%, poursuivie en permanence, en cohérence avec l'accord de Paris. Ce faisant, il réduit également l'exposition des porteurs aux risques liés aux émissions de GES et aux stratégies carbone des sociétés.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable (réduction des émissions de carbone) de ce produit financier ?***

L'atteinte de l'objectif est mesurée par :

- L'intensité d'émissions moyenne pondérée du portefeuille (en Tonnes de CO2e ou en Tonnes de CO2e rapportées à la Valeur d'entreprise incluant la trésorerie), incluant les scopes 1, 2 et 3 ;
- La notation moyenne « Smart for Climate ® » du portefeuille

● ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les critères d'exclusion préliminaire, l'intégration de critères ESG, différents de celui des émissions de GES, qui ne peuvent que minorer la notation, visent à assurer que les investissements du portefeuille réduisant l'empreinte carbone ne causent pas de préjudice important.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre les corruption et les actes de corruptions.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Par les exclusions préliminaires qui concernent notamment les sociétés :

- Ayant une part supérieure à 15% du CA ou des intrants liés au charbon, aux pesticides, aux énergies fossiles non conventionnelles, à la production d'électricité à partir de pétrole et au traitement du soja/autres oléagineux,
- Actives dans la production ou distribution de tabac,

- Pour lesquelles existe sur un sujet quelconque une controverse notée 5 par Sustainalytics.

  Par l'abaissement de la notation SmartforClimate® que provoquent de mauvaises notations sur les piliers Accès aux services de base, Pots-de-vin et corruption, Éthique des affaires, Relations avec la communauté, Gouvernance d'entreprise, Confidentialité et sécurité des données, Impact E&S des produits et services, Intégration ESG – Finances, Émissions, effluents et déchets, Capital humain, Droits de l'homme - Chaîne d'approvisionnement, Droits de l'homme, Risque idiosyncrasique, Utilisation des sols et biodiversité - Chaîne d'approvisionnement, Utilisation des sols et biodiversité, Santé et sécurité au travail, Gouvernance des produits, Résilience, Utilisation des ressources - Chaîne d'approvisionnement, Utilisation des ressources Environnement (hors GES), Social et Gouvernance, et qui, elles-mêmes, provoquent des réductions d'exposition ou des exclusions.
  L'ensemble vise à suivre et maîtriser les risques de préjudices importants à d'autres objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Afin d'assurer la conformité aux principes directeurs de l'OCDE et de l'ONU, le FCP exclut les sociétés émettrices en cas de :

- violation des conventions d'Ottawa et Olso, ou des droits humains en situation de guerre ou de conflits ou non,
- violation des droits éthiques fondamentaux, ou corruption active ou passive

Pour ces deux critères, la Société de gestion s'appuie sur les mises sous surveillance et exclusions décidées par la Norges Bank.

La SGP s'appuie également sur les notations des sociétés sur les piliers concernés de Gouvernance cités ci-dessus ; en outre, une controverse de niveau 5 sur un sujet de gouvernance, comme toute autre, provoquera une exclusion du portefeuille.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui	Par sa politique générale de notation Smart for Climate®, appliquée à l'ensemble des investissements crédit, et influant sur la composition du portefeuille, par son suivi des facteurs de durabilité des émetteurs souverains employés en couverture, la Société de Gestion prend en compte les incidences négatives de tous les investissements de ce portefeuille sur l'ensemble des facteurs de durabilité. Celles-ci sont mesurées, a posteriori, par les indicateurs prescrits par la règlementation. Lorsque l'un de ces indicateurs n'est pas facilement accessible, la Société de Gestion s'attache à obtenir l'information soit directement auprès des sociétés en portefeuille, soit en formulant des hypothèses raisonnables, fondées notamment sur l'examen d'un indicateur représentatif du même facteur de durabilité. Ainsi, par exemple, la proportion de femmes dans l'encadrement est représentative du même facteur que l'écart brut de rémunération hommes/femmes.
☐ Non	

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?***

L'OPCVM vise à atteindre une performance nette supérieure à l'indice composite 50% ESTER capitalisé, 50% iTraxx® Europe Crossover 5Y Total Return, sur la durée de placement recommandé de 3 années, en s'exposant essentiellement sur son Univers d'Investissement de Référence des titres de créances émis par des entreprises privées, essentiellement notés dans les catégories BBB et BB, ces derniers dits spéculatifs « Haut Rendement » (« High Yield »). Il vise une notation moyenne en catégorie « Investissement » (« Investment grade »), à un niveau toutefois proche de la limite de la catégorie spéculative, soit un risque de crédit, qui apporte un supplément de rendement par rapport au taux sans risque, en contrepartie d'une prise de risque plus élevée. Il peut également être exposé aux émetteurs publics.

Il s'agit d'une approche dynamique ayant un recours aux expositions dérivées de crédit et qui pourra investir en obligations souveraines pour employer la trésorerie laissée disponible par ses expositions dérivées et/ou couvrir leur absence d'exposition « taux ».

La composition du portefeuille hors trésorerie et instruments souverains exprime les convictions financières du gérant, tout en visant ses objectifs extra financiers de réduction d'émissions carbone, ainsi que ses autres objectifs de durabilité et d'évitement des préjudices importants décrits ci-dessus. Il n'existe pas d'indice dit de « transition climatique » relatif à l'Univers d'investissement du fonds.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Les éléments contraignants de la stratégie de réduction des émissions de carbone et d'atteinte des autres objectifs de durabilité sont d'une part les exclusions préliminaires et d'autre part l'impact des choix à faire pour atteindre les objectifs extra-financiers décrits plus haut.
Ces objectifs chiffrés de réduction des émissions, dont celui de réduction périodique, en absolu, obligent à préférer les émetteurs mieux-disants en termes de mise en œuvre de politiques climat, permettant de viser l'alignement progressif du portefeuille sur les objectifs de l'Accord de Paris.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

L'examen et la prise en compte dans la notation globales des notations par Sustainalytics du pilier Gouvernance des sociétés investies permet d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance et d'éviter/réduire les émetteurs ayant un comportement préjudiciable sur ce plan.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissement durable ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

L'allocation des actifs prévue pour ce produit financier est décrite en détail dans la documentation réglementaire du fonds (prospectus / règlement). En complément, l'allocation en matière extra-financière est précisée ci-après :

N.B. : l'objectif de réduction des émissions de carbone, en conformité avec les contraintes du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2020/1818 DE LA COMMISSION du 17 juillet 2020, est en soi-même une catégorie spécifique d'investissement durable. Cette réduction d'émissions s'entend au niveau de la globalité du portefeuille. Ainsi le portefeuille du FCP dont l'exposition minimale aux obligations privée est de 80% est-il au moins à 80% « Durable », cette exposition peut atteindre 120% de l'actif net. Le solde des investissements est forfaitairement chiffré à 20%, complément de 80%, mais leur poids peut être différent. Ces investissements sont expliqués plus bas.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaire** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

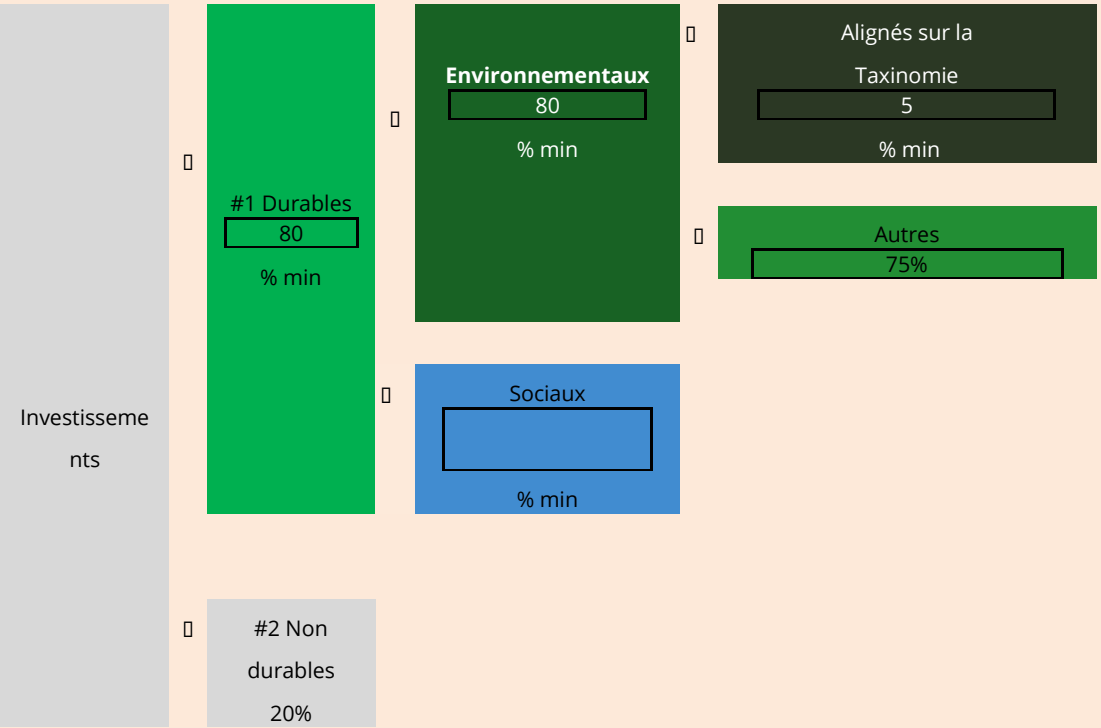

- La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?***

Le Fonds fera un usage fréquent et discrétionnaire des dérivés de crédit (CDS) sur émetteurs individuels pour son exposition ou sa couverture du risque de crédit d'émetteurs. Notre opinion est que, pour l'essentiel, l'intervention via positions dérivées atteint en matière de politique ESG les mêmes buts que les positions dites physiques.

Une position dérivée est identique à la détention physique en termes de pression sur le taux de financement de l'émetteur donc sur son coût du capital. En effet, comme à toute exposition dérivée correspond l'exposition exactement inverse d'une contrepartie, une exposition dérivée, toutes choses égales par ailleurs, finit par provoquer comme une transaction physique un mouvement du taux de rendement des dérivés de crédit sur l'émetteur concerné, qui lui-même influe sur les taux de financement qu'il obtient pour ses émissions sur le marché primaire.

Les expositions dérivées peuvent porter sur des indices de marché ; dans le cas de l'iTraxx main, ses 125 émetteurs « investment grade » sont couverts par la notation Smart for Climate, dans le cas de l'iTraxx Crossover, les émissions carbone non fournies par nos fournisseurs de données sont raisonnablement estimées. Les expositions sous-jacentes aux indices sont donc intégrées à l'atteinte des objectifs et compte tenu du poids des positions, les marges avec lesquelles le fonds respecte ses objectifs couvre le risque d'erreur d'évaluation sur les données estimées pour essentiellement l'iTraxx Crossover.

De surcroit, la formulation des objectifs du fonds indique que celui d'abaissement de 30% des émissions carbone devra être respecté **à la fois** sur l'ensemble des émetteurs (hors souverains) sur lesquels le Fonds est en position nette « longue » (acheteur d'obligations ou vendeur de protection dérivée de crédit) **ET** sur le portefeuille global incluant toutes les expositions nettes, longues et short (soit acheteuses de protection).

Enfin, les expositions dérivées sur actions sont « vendeur », limitées en taille et transitoires, sans effet sur l'atteinte des objectifs.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'objectif du Fonds, tel qu'il est décrit ci-avant, est de valoriser la qualité des politiques « climat » des sociétés cibles d'investissement et de réaliser une réduction significative des émissions de Gaz à Effet de Serre, en conservant une large diversification de ses investissements. Les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie sont actuellement concentrées sur peu de secteurs et de sociétés. La politique Smart for Climate® vise à valoriser les sociétés plus avancées que d'autres dans leur trajectoire vers la neutralité carbone, notamment celles s'étant publiquement engagées sur un délai, dans le cadre de la Science Based Target initiative, sans pourtant exiger que cet objectif d'être durables sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie soit aujourd'hui atteint.
Le Fonds prend toutefois l'engagement de détenir en moyenne annuelle 5% de ses investissements en activités durables sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie, indifféremment représenté par des activités dites « habilitantes » (elles permettent la transition comme la fabrication de turbines d'éoliennes) ou dites « transitionnelles » (elles sont en transition comme l'augmentation de la part des véhicules « zéro émissions » dans la gamme d'un constructeur automobile).

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?***

☒ Oui – sans engagement

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Les deux graphiques ci-dessous présentent en vert le pourcentage minimum d'investissement alignés sur la Taxinomie européenne. Dans la mesure où il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la Taxinomie des obligations souveraines, le premier graphique présente l'alignement sur la Taxinomie pour l'ensemble des investissements réalisés par le produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la Taxinomie des investissements réalisés par le produit financier à l'exclusion des obligations souveraines, en rapportant ces investissements alignés au minimum d'investissements durables du fonds, qui est de 80%.*

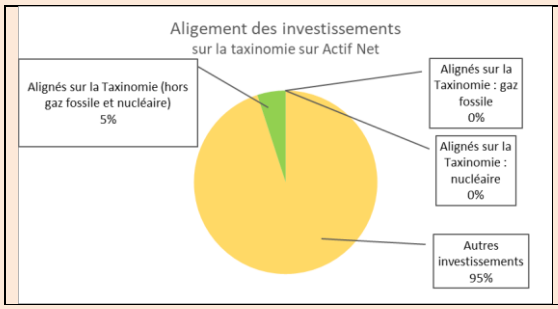

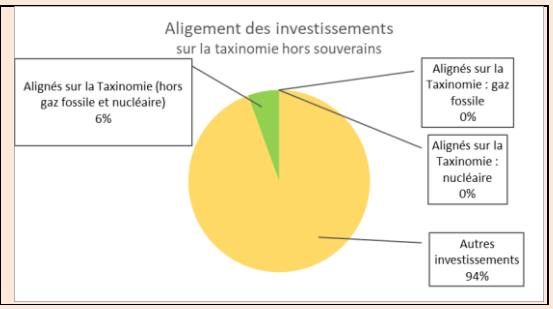

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Transitoires : 0% car les investissements en activités durables sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie, sont indifféremment représentés par des activités dites « habilitantes » ou dites « transitoires »
Habilitantes : 0% car les investissements en activités durables sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie, sont indifféremment représentés par des activités dites « habilitantes » ou dites « transitoires »

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

75%

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif social ?

0%

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Non durables", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le solde des investissements qui forment le #2 Non durables constitue un emploi de trésorerie disponible et/ou une recherche, par emprunts d'états, d'exposition taux manquante.
Forfaitairement chiffrés à 20%, complément de 80%, leur poids peut être différent, notamment compte tenu de la trésorerie laissée disponible par les expositions dérivées participant au portefeuille à émissions carbone réduites.
Il s'agit essentiellement d'émissions souveraines. Les plus grands émetteurs des pays de l'Eurozone sont le plus souvent nécessaire à la mise en œuvre de la politique d'investissement. Chaque émetteur fait l'objet d'une analyse environnementale et sociale multi-critère dont les résultats sont pris en compte dans la décision d'investir sans réserve ou de minimiser les investissements. Elles sont émises par des pays membres de l'Union européenne et tous signataires de l'Accord de Paris et ayant voté unanimement le plan de transition énergétique de l'Union Européenne. Ils ne portent donc aucun préjudice social ou à l'atteinte, par le Fonds, de son objectif de réduction d'émissions.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Il n'existe pas d'indice disponible qui représente la mise en œuvre de la réduction des émissions de carbone d'une stratégie et d'un univers d'investissement telle que ce qui est mis en œuvre par le FCP qui vise la réduction des émissions.

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

Cette question est sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Cette question est sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Cette question est sans objet

- ***Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Cette question est sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Sur le site www.fideas.fr